



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Lot-et-Garonne

Question écrite n° 9212

Texte de la question

M Marcel Garrouste attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet de suppression de vingt-six postes de professeur de collège dans le département de Lot-et-Garonne. Ces suppressions sont notamment envisagées dans les collèges de Monflanquin, Fumel, Villeneuve-sur-Lot ou Sainte-Livrade. A titre d'exemple, au collège de Monflanquin, depuis la rentrée 1988, les enseignants effectuent bénévolement une heure supplémentaire afin de donner une pleine efficacité au projet d'établissement. Ce travail d'équipe a permis de lutter contre l'échec scolaire et d'obtenir de bons résultats. Or, à la prochaine rentrée, trois postes devraient être supprimés. Au collège de Fumel, pourtant classé en zone d'enseignement prioritaire (ZEP), ou des efforts importants doivent être faits en matière d'éducation, trois suppressions de postes sont également programmées. Compte tenu des efforts importants qui sont consentis par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le département de Lot-et-Garonne soit moins pénalisé par des suppressions de postes de professeur de collège.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le deuxième cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est en outre créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires-année, pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. L'académie de Bordeaux a, pour sa part, reçu 111 emplois et 167 heures supplémentaires, ainsi que 11 emplois au titre des filières scientifiques et 189 heures supplémentaires pour le soutien des élèves en difficulté. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. S'agissant de la préparation de la rentrée 1989 dans les collèges de Lot-et-Garonne, et plus particulièrement en ce qui concerne les collèges de Monflanquin, Fumel, Villeneuve-sur-Lot et Sainte-Livrade, il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de ce département, seul en mesure de préciser la façon dont il a apprécié la situation de ces établissements au regard de l'ensemble des collèges de son ressort,

et les conclusions qu'il en a tirees lors de la repartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Garrouste Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9212

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 577